

CES CONDITIONS DOIVENT ÊTRE AFFICHÉES À TOUTES LES COMPÉTITIONS

BOWLS NEW BRUNSWICK BOULINGRIN

**CONDITIONS DE JEU OFFICIELLES
POUR**

LES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

**LES ÉLIMINATOIRES PROVINCIALES DE
L'ATLANTIQUE**

LA LIGUE INTERCLUB

OCTOBRE 2017

BOWLS NEW BRUNSWICK BOULINGRIN

CONDITIONS DE JEU OFFICIELLES POUR LES ÉLIMINATOIRES PROVINCIALES ET LA LIGUE INTERCLUB

- 1) Toutes les éliminatoires doivent se dérouler selon Les règles du bowling et les Conditions de jeu telles qu'adoptées par Bowls Canada Bowlingrin, sauf indication contraire stipulée dans les présentes conditions de jeu officielles.
- 2) Pour pouvoir participer à une compétition en tant que représentant de la province du Nouveau-Brunswick, le membre doit être résident du Nouveau-Brunswick au 1^{er} juin et membre en règle au moment de participer aux éliminatoires provinciales et, par la suite, lorsqu'il représente la province.
- 3) Les joueurs des équipes en doublettes, en triplettes et en quadrettes peuvent être membres de différents clubs.
- 4) Les gagnants des championnats provinciaux ont le choix de participer ou non au championnat canadien. Les gagnants provinciaux doivent signifier leur intention de participer ou non au championnat canadien au plus tard le 1^{er} mars de l'année où doit se dérouler ledit championnat. Dans le cas où les gagnants provinciaux décideraient de ne pas participer au championnat canadien, les équipes gagnantes suivantes du championnat provincial seront alors admissibles à participer au championnat canadien, et devront signifier leur intention d'y participer ou non au plus tard le 31 mars.
- 5) Substitutions — éliminatoires provinciales et éliminatoires de l'Atlantique

Dans toutes les parties menant au championnat canadien et au championnat de l'Atlantique, les règles de substitution sont les suivantes :

- Si un membre d'équipe doit se retirer après la date limite d'inscription et avant le début de la partie, en raison d'une maladie, d'un deuil ou de toute autre circonstance exceptionnelle, son équipe pourra faire appel à un joueur ou à une joueuse substitut après en avoir obtenu la permission du comité d'urgence. Il est à noter que cette règle ne s'applique pas aux éliminatoires en simple.
- Une fois la partie commencée, en doublettes, triplettes ou quadrettes, tout joueur ou toute joueuse se trouvant dans l'impossibilité de jouer en raison d'une maladie ou de toute autre circonstance imprévue peut être remplacé par un joueur ou une joueuse substitut selon l'approbation de l'arbitre.
- Le joueur ou la joueuse substitut ne peut assumer le rôle de capitaine, mais peut occuper toutes les autres positions.

- Le joueur ou la joueuse substitut devient membre de l'équipe si le joueur ou la joueuse qu'il ou qu'elle remplace est dans l'impossibilité de revenir au sein de son équipe après avoir manqué deux (2) parties.
 - Si aucun joueur ou aucune joueuse substitut n'est disponible, pas même en provenance d'un autre club, les parties jouées ou à être jouées par l'équipe nécessitant un joueur ou une joueuse substitut seront déclarées nulles et non avenues.
 - En simple, il ne peut y avoir de joueur ou joueuse substitut; les parties jouées ou à être jouées seront déclarées nulles et non avenues.
- 6) En ce qui concerne le championnat provincial, l'inscription directe est soumise à l'obligation de résidence. S'il n'y a aucune inscription pour les éliminatoires provinciales, le président ou la présidente, après avoir reçu une demande écrite d'une personne non résidente, peut former un comité composé de trois personnes nommées (qui doivent être membres en règle de clubs différents). Ce comité sera responsable d'examiner la demande et décidera de l'accepter ou de la refuser. Il n'y aura pas de seconde éliminatoire.
- 7) Les mènes à égalités ne seront pas rejouées.
- 8) a) Les éliminatoires pour les championnats canadiens seront conduites en simples masculins et féminins et juniors, en double mixte, en triplettes seniors masculines et féminines, en doublettes masculines et féminines et quadrettes masculines et féminines.
- b) Les éliminatoires du championnat de l'Atlantique seront conduites en équipes masculines et féminines de doublettes et de triplettes (14 mènes).
- 9) Deux (2) mènes d'essai peuvent avoir lieu avant chaque partie. Lors des mènes d'essai en simple et en doublette, chaque joueur ou joueuse dispose de deux (2) boules ou de quatre (4) boules; pour les équipes de triplettes et de quadrettes, chaque joueur ou joueuse dispose de deux (2) boules.
- 10) Après le signal sonore qui indique que la partie peut commencer, les joueurs ont 25 minutes, tout au plus, pour commencer à jouer. Dans le cas où les joueurs ne respecteraient pas cette règle, l'arbitre pourrait imposer une pénalité et la partie pourrait être déclarée nulle et non avenue. Dans le cas de parties manquées, le joueur, la joueuse ou l'équipe qui n'est pas en faute sera déclaré vainqueur, sera considéré comme ayant gagné la moitié des mènes et aura 1 point par mène.
- 11) Toutes les compétitions seront disputées selon le nombre d'équipes inscrites :
- a) 2 équipes : les deux (2) meilleures parties sur trois (3)
 - b) 3 équipes : tournoi à la ronde
 - c) de 4 à 7 équipes : tournoi à la ronde; 3 par jour

d) de 8 à 14 équipes : tournoi à la ronde (les équipes doivent être séparées en deux divisions; les équipes gagnantes de chacune des divisions ainsi que les équipes gagnantes suivantes dans chacune des divisions participeront aux éliminatoires).

12) Dans un tournoi à la ronde, un mène supplémentaire aura lieu en cas d'égalité. Les points marqués lors d'un mène supplémentaire ne seront pas comptabilisés, et le mène supplémentaire ne sera pas comptabilisé, indiquer la victoire ou la défaite seulement.

Le joueur ou la joueuse ou l'équipe qui aura accumulé le plus grand nombre de parties gagnées au terme du tournoi à la ronde sera déclaré vainqueur.

13) Format des bris d'égalité (au terme d'un tournoi à la ronde)

Si deux joueurs ou équipes sont à égalité au terme d'un tournoi à la ronde, la victoire sera attribuée au joueur, à la joueuse ou à l'équipe qui a remporté la partie disputée entre les deux joueurs ou équipes à égalité.

Pour toute autre situation d'égalité, les règles suivantes s'appliquent :

- Points « pour » : tous les points accumulés par le joueur, la joueuse ou l'équipe, incluant les victoires et les défaites
- Points « pour et contre » : total des points « contre » soustraits du total des points « pour »

a) En simple : Se référer aux conditions de jeu du championnat canadien en simple.

b) En doublettes, triplettes et quadrettes : Si deux équipes ou plus sont à égalité, le processus suivant s'applique, jusqu'à ce que le vainqueur soit déclaré :

- 1) Total des mènes « pour » de toutes les parties
- 2) Total des points « pour » de toutes les parties
- 3) Total des points « pour et contre » de toutes les parties
- 4) Total des mènes « pour » des parties disputées entre les deux équipes à égalité
- 5) Total des points « pour » des parties disputées entre les deux équipes à égalité
- 6) Total des points « pour et contre » des parties disputées entre les deux équipes à égalité

14) En doublettes, triplettes et quadrettes, toutes les mènes de la partie doivent être jouées afin que le processus de bris d'égalité puisse être utilisé efficacement.

15) Si, pour une dernière partie disputée dans le cadre d'une compétition, deux équipes qui devaient s'affronter n'ont aucune chance de remporter la compétition ou de se classer en 2^e place, elles peuvent se mettre d'accord pour demander au directeur ou à la directrice de la partie d'annuler la partie (exception : ligue interclub).

16) Les résultats complets des éliminatoires doivent être établis pour les parties en simple, doublettes, triplettes ou quadrettes (exception : partie qui se joue dans le cadre d'un

tournoi dont les équipes sont séparées en deux divisions).

- a) Dans le cadre d'un tournoi dont les équipes sont séparées en deux divisions, il y aura des éliminatoires entre les équipes gagnantes de chacune des divisions ainsi qu'entre les équipes qui termineront en 2^e position dans chacune des divisions. Les deux équipes en 1^{re} position de leur division s'affronteront ensuite pour déterminer la 1^{re} position et la 2^e position du tournoi, et les deux équipes en 2^e position dans chacune des divisions s'affronteront pour déterminer la 3^e position et la 4^e position du tournoi.
 - b) Les éliminatoires auront le même nombre de manches que les parties régulières. (Note : les éliminatoires de BNBB en triple mixte ont leur propre format.)
- 17) Un tirage au sort déterminera l'ordre de départ, lequel sera affiché pendant toute la durée des éliminatoires et l'ordre de départ des équipes sera indiqué sur leur carte de pointage (à gauche).
 - 18) Les arbitres et les marqueurs de toutes les parties en simple seront désignés par le directeur ou la directrice de la rencontre; lorsque ce sera possible, l'arbitre ne sera pas un joueur ou une joueuse participant aux éliminatoires.
 - 19) Les conditions de jeu doivent être affichées sur le terrain où se tient la compétition.
 - 20) Toutes les demandes relatives aux changements de règles ou aux nouvelles règles doivent être adressées au secrétaire général ou à la secrétaire générale pour qu'elles soient transmises aux personnes appropriées.
 - 21) Le comité des règles de jeu sera composé du président ou de la présidente de BNBB (membre d'office), du secrétaire général ou de la secrétaire générale de BNBB et de quatre autres personnes (une personne de chaque club), l'arbitre en chef, et la personne responsable du tirage au sort. La présidence de ce comité sera rotative, et la personne désignée pour occuper ce poste sera nommée et acceptée par les personnes présentes. Tous les postes sont pourvus pour un mandat de deux ans. Toutes les demandes seront examinées et évaluées, et une recommandation sera faite au conseil de direction de BNBB et/ou sera présentée en réunion générale de BNBB.
 - 22) Les inscriptions pour toute série éliminatoire (championnat provincial et championnat de l'Atlantique) doivent se faire au plus tard deux semaines (quatorze jours) avant l'évènement. Pour chaque compétition, un formulaire d'inscription officiel doit être rempli et les frais d'inscription doivent être payés et doivent parvenir au ou à la responsable du tirage au sort avant la date limite.

Si un joueur, une joueuse ou une équipe gagne dans une catégorie aux éliminatoires provinciales en vue du championnat de l'Atlantique, il ou elle ne peut s'inscrire dans la catégorie suivante.
 - 23) a) Si le ou la responsable du tirage au sort est dans l'impossibilité d'être présent ou

présente à une compétition, il ou elle devra mandater un coordonnateur ou une coordonnatrice de tirage au sort choisi ou choisie à même le club hôte. Le ou la responsable du tirage au sort transmettra les documents nécessaires pour effectuer le tirage au sort au coordonnateur ou à la coordonnatrice aussitôt que possible avant la tenue de la compétition. Au terme de la compétition, le coordonnateur ou la coordonnatrice du tirage au sort retournera tous les documents ainsi que les résultats au ou à la responsable du tirage au sort.

- b) Tous les tirages au sort doivent être effectués par le ou la responsable du tirage au sort provincial et en présence d'un témoin qui ne participe pas à la compétition.
- 24) Le ou la responsable du tirage au sort doit donner au club hôte, dans les sept (7) jours suivant la date limite, les renseignements suivants :
- a) le nombre de pistes nécessaires à la compétition;
 - b) le nombre de joueurs présents à la compétition.
- 25) Substitutions :
- a) Si, au terme du championnat provincial, plus d'un joueur ou d'une joueuse ne sont pas en mesure de représenter la province au championnat national, les règles suivantes devront s'appliquer :
 - 1) En doublette et en triplète, un (1) joueur ou une joueuse substitut sera permis; en quadrettes, deux (2) joueurs substitués seront permis.
 - 2) En simple, et si plus d'un joueur ou d'une joueuse substitut est nécessaire en doublette ou en triplète, et si plus de deux joueurs substitués sont nécessaires en quadrette, les gagnants suivants en simple, doublette, triplète ou quadrette représenteront la province.
 - b) Les joueurs qui sont dans l'impossibilité de participer au championnat canadien ou au championnat de l'Atlantique doivent en donner les motifs, par écrit, au président ou à la présidente de BNBB. Lorsqu'elle en reçoit l'autorisation, l'équipe peut choisir des joueurs substitués de n'importe quel club et, lorsque ceux-ci acceptent de remplacer, leur nom doit être donné au président ou à la présidente de BNBB.
- 26) Le comité d'appel (aussi appelé comité d'urgence) de chaque championnat est composé du président ou de la présidente (ou de la personne déléguée) et de deux membres de conseil de direction de BNBB nommés par le président ou la présidente. Ce comité doit régler toutes les disputes découlant des éliminatoires des championnats. Les appels doivent être soumis, par le poste ou par courriel, au président ou à la présidente dans les quarante-huit (48) heures suivant ladite dispute par les parties concernées par la dispute. Une personne impliquée dans une dispute ne pourra siéger au comité d'appel chargé de régler ladite dispute.

27) Chaussures :

Les chaussures doivent être munies d'une semelle plate, sans démarcation entre le talon et la semelle (semelle plate sur toute sa longueur). Les chaussures de marche et les chaussures de sport sont acceptables; les sandales munies d'une courroie au talon sont également acceptables à condition que la courroie soit bien ajustée lorsqu'elles sont portées. Les chaussures à semelle compensée plate (des chaussures qui augmentent la taille, des orteils aux talons) ne sont pas acceptables. La largeur du talon doit être égale à au moins 50 pour cent de la partie la plus large de la semelle.

Seules les chaussures appropriées doivent être portées, peu importe les couleurs, logos et designs du manufacturier.

- 28) Toutes les références des parties en triplettes s'appliquent aux éliminatoires provinciales pour se rendre au championnat de l'Atlantique, au championnat canadien de triplettes des aînés, et au championnat de la ligue interclub.
- 29) a) Une épreuve doit être terminée avant de pouvoir en commencer une autre (exception : ligue interclub).
- b) Le format du tirage au sort des tournois à la ronde en double sera le même pour toute la durée de l'épreuve.
- c) Le résultat des manches doit être indiqué sur la feuille de résultats après chaque partie, tout comme les victoires et les défaites, de même que les résultats en doublettes, en triplettes et en quadrettes. En simple, indiquer les victoires, les défaites et les points.
- 30) Le directeur ou la directrice de la partie doit s'assurer que les conditions de jeu officielles sont respectées.
- 31) Il y a une limite de trois (3) parties par jour. Pour pouvoir disputer un plus grand nombre de parties (en raison d'un grand nombre de participants), le directeur ou la directrice de la partie doit déterminer la durée du tournoi. Les capitaines d'équipe doivent être informés du moment où leur partie doit débiter.
- 32) Si un orage éclate lors d'un tournoi, le directeur ou la directrice de la partie et le surintendant ou surintendante de terrain du club où se déroule le tournoi détermineront si le terrain est adéquat au jeu. La politique en cas d'orage électrique, distribuée, doit être respectée.
- 33) Le club hôte devra informer le directeur ou la directrice de la partie deux (2) semaines à l'avance dans le cas où le terrain ne serait pas adéquat au jeu.
- 34) Les éliminatoires provinciales seront jouées de la façon suivante : les parties en doublettes en premier, puis les parties en triplettes et, enfin, les parties en quadrettes.

Les parties juniors sont flexibles. Toutes les éliminatoires provinciales et toutes les autres compétitions subiront une rotation chaque année. (L'horaire de rotation se trouve ci-dessous.) Les dates des différentes compétitions seront approuvées par le Comité Directeur de BNBB l'ors de la rencontre du mois de janvier.

- 35) Toute éliminatoire pour laquelle une seule équipe s'est inscrite sera automatiquement accordée à cette équipe, et cette équipe sera celle qui pourra y représenter la province.
- 36) S'il est dans l'incapacité d'accueillir l'évènement, le club hôte doit en informer BNBB, qui trouvera un autre hôte.
- 37) Toutes les éliminatoires provinciales ont lieu au club hôte.
- 38) Lors des éliminatoires provinciales, le code vestimentaire a été amendé afin de donner le choix aux participants de porter des couleurs. L'uniforme d'équipe n'est pas obligatoire. Par contre, les participants ne peuvent porter un chandail rouge puisque cette couleur est réservée aux arbitres (exception : Manchester Lawn Bowling Club).
- 39) Mesures disciplinaires : Tous les joueurs doivent se conformer à toutes les conditions de jeu, incluant le nombre de membres composant l'équipe lors des tournois. Le refus de se conformer pourrait entraîner des mesures disciplinaires pouvant inclure des amendes et/ou une suspension de la participation à de futures parties provinciales.
- 40) Si la température atteint 35° C à l'endroit où se disputent les parties, le jeu sera interrompu (au terme de la mène en cours) pendant 10 minutes, et des rafraichissements devront être servis. Tout délai imposé à une partie interrompue sera suspendu. Si la température atteint 38° C, le jeu sera suspendu.

À sa seule discrétion, le juge décidera si l'on cesse de jouer, en tenant compte des facteurs tels l'âge et la santé des joueurs, le degré d'humidité et les espaces ombragés ou les abris du site.

ELIMINATOIRES PROVINCIALES
HORAIRE DE ROTATION

Éliminatoires	2018	2019	2020	2021	2022
Provincial en simple	Manchester	Centennial	Fredericton	Seaside	Manchester
Provincial en doublettes	Fredericton	Seaside	Centennial	Manchester	Fredericton
Provincial en quadrettes	Manchester	Seaside	Centennial	Fredericton	Manchester
Jamborée du président	Centennial	Seaside	Manchester	Fredericton	Centennial
BNBB Triplettes Mixtes	Fredericton	Centennial	Manchester	Fredericton	Seaside
Double mixte	Fredericton	Manchester	Seaside	Centennial	Fredericton
Triplettes des aînés et Juniors	Seaside	Fredericton	Centennial	Manchester	Seaside
Atlantique en doublettes	Centennial	Manchester	Fredericton	Seaside	Centennial
Atlantique en triplettes	Manchester	Fredericton	Seaside	Centennial	Manchester

Conditions générales de jeu pour la ligue interclub

Pour les parties de la ligue interclub, les conditions de jeu officielles s'appliquent, à l'exception des règles suivantes :

1. Dans le cas d'une absence sans préavis, l'équipe présente sera considérée victorieuse, ayant joué 8 mènes et ayant obtenu 8 points dans une partie de 14 mènes.
2. Le format des équipes peut être mixte (inclus aux moins une femme) ou peut être trois femmes. Il peut y avoir plus d'une substitution, mais le format mixte doit être respecté, sauf en situation d'urgence.
3. Lorsque trois parties se jouent en un seul jour, les parties comptent seulement dix (10) mènes.

Conditions générales de jeu éliminatoires provinciales de l'Atlantique en doublettes et en triplettes masculines et féminines

Les conditions de jeu officielles des éliminatoires provinciales doivent être respectées, à l'exception des règles suivantes :

1. Aucune référence des parties en simple ou en quadrette ne s'applique;
2. Les gagnants des éliminatoires provinciales, deux équipes masculines et deux équipes féminines de chaque catégorie, représenteront la province aux championnats de bowling de l'Atlantique.
3. Les rencontres en doublettes ne pourront durer plus de 2 heures. Les rencontres en triplettes ne pourront durer plus de 2 heures 15 minutes.
4. Un signal avertisseur se fera entendre au milieu de la partie et un autre signal se fera entendre 5 minutes avant la fin de la partie. Si une mène débute avant le signal avertisseur, elle pourra être menée jusqu'à la fin.
5. Si une partie commence en retard en raison de l'absence d'une équipe, 3 points seront accordés à l'équipe présente après 10 minutes et, après 15 minutes, l'équipe présente sera déclarée gagnante par défaut.
6. En cas de retard intentionnel durant une partie, le ou la responsable du tirage au sort ou encore l'arbitre désigné donnera un avertisseur. Si un second avertissement est nécessaire, l'équipe fautive sera déclarée perdante par défaut.
7. Une mène nulle est une mène jouée, à l'exception de la 14^e mène, sujette aux conditions stipulées à l'article 4 ci-dessus.
8. L'inscription directe sera permise pour le championnat de l'Atlantique, conformément à l'article 6, ci-dessus (page 3).